

Appel à projets Animation Bio 2027

Actions de développement et structuration des filières en Agriculture Biologique en Occitanie

Volet GOUVERNANCE

L'appel à projet Animation AB est destiné à favoriser l'émergence de projets concourant au développement de la production suivant le mode Biologique et à la structuration des filières Biologiques en région Occitanie. Il se compose de 2 volets : un volet 'gouvernance' et un volet 'filières'.

Cet AAP sera voté par la Région Occitanie à la CP du 16/10/2026.

Il comprend 2 vagues de dépôt : un dépôt anticipé pour la DRAAF uniquement pour le volet gouvernance et un dépôt Région et Agences de l'Eau AG et RMC qui sera ouvert après le vote en CP.

Le volet 'gouvernance' ici présenté s'inscrit en soutien à la gouvernance mise en place entre les acteurs AB régionaux afin de permettre l'expression des besoins des professionnels de la filière AB, agriculteurs, coopératives, entreprises de transformation et de distribution.

Les crédits attribués sont mobilisés en partenariat par l'État, la Région Occitanie, l'agence de l'eau Adour-Garonne et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Ils visent à financer les actions mises en œuvre par les structures éligibles dans le cadre de leur programme d'actions 2027 et en adéquation avec les objectifs inscrits dans le Plan Régional AB 2023-2027. Chaque financeur intervient en fonction des enjeux du Plan, au regard de ses propres politiques publiques et des critères de l'appel à projets.

Date d'ouverture DRAAF : 7 juin 2026

Date de clôture DRAAF : 24 septembre 2026

Dossier suivi par

DRAAF Occitanie : Nathalie COLIN/ Alexandra COMPAIN

Mél : animation-bio.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

Région Occitanie : Manon RIGAL / Pascale BERTRAND-BARCENAS

Mél: abio-occitanie@laregion.fr

Agence de l'Eau Adour-Garonne : Laurent RENE

Mél : laurent.rene@eau-adour-garonne.fr

Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : Thomas FOUANT

Mél : thomas.fouant@eaurmc.fr

Bénéficiaires éligibles

Tout organisme collectif (organisation associative, organisation professionnelle agricole,...), localisé en région Occitanie, qui intervient pour favoriser l'AB et participe aux instances de l'association à caractère interprofessionnel IBO, est éligible.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- les organismes économiques,
- les centres de recherche et d'expérimentation, les instituts techniques,
- les agriculteurs à titre individuels, même s'ils peuvent être l'une des cibles des actions présentées.

Actions éligibles

Construire et animer une gouvernance régionale, impliquant l'ensemble des acteurs de la filière, afin de définir des priorités régionales

- Déclinaison opérationnelle du Plan Bi'O 2023-2027,
- Animation des commissions filières et des comités techniques afin de faire émerger et de construire des projets collectifs pour répondre aux besoins des différentes filières régionales de l'amont à l'aval,
- Concertation entre les différents réseaux et en intra-réseau, afin d'améliorer la coordination entre leurs actions d'accompagnement technique de la production, de structuration de filière, ...
- Concertation et l'échange avec les partenaires institutionnels (DRAAF, Région, Agences de l'eau) et techniques (recherche, instituts techniques, autres représentants du monde agricole et agro-alimentaire...),
- Mise en place d'actions sur l'ingénierie financière,
- Participation aux instances nationales pour représenter l'AB régionale,
- Réponses aux besoins spécifiques en fonction de la conjoncture de la filière,
- Participation à des programmes de recherche régionaux ou nationaux.

Consolider un observatoire des filières, des marchés et des prix, en capacité de piloter les stratégies de filières et de renforcer la contractualisation pour sécuriser producteurs et metteurs en marché et assurer une juste répartition de la valeur

- Favoriser l'échange et la concertation entre les réseaux,
- Poursuivre et renforcer les partenariats avec les autres observatoires régionaux et l'observatoire national,
- Produire des données homogénéisées et libres de droit à l'échelle Occitanie,
- Valoriser les données économiques collectées par chacun des opérateurs,
- Réaliser des travaux d'enquête ou d'analyse de filière et/ou de territoires,
- Renforcer la capacité de l'observatoire à donner des indicateurs pour les acteurs des filières dans un contexte complexe (notes conjonctures, analyse ciblée des marges sur certaines chaînes de valeur, enquêtes sur risque déconversion),
- Mettre en place des réunions de conjoncture.

Mailler le territoire régional par la tenue dans chaque département d'un point « Info Bio » permettant d'accompagner au mieux les candidats à la conversion et d'être un outil de veille sur les dynamiques de conversion en Région

- Permettre l'accueil et la première information des agriculteurs et des acteurs de l'aval en projet de conversion AB pour accompagner au mieux le développement de la filière dans l'équilibre offre-demande,

- Fournir une information détaillée, complète, actualisée et harmonisée (réglementation, débouchés commerciaux, aides, démarches, références techniques, formations...) aux porteurs de projets amont et aval,
- Faciliter les démarches pour s'engager en AB (envoi vers la structure compétente pour le montage des dossiers d'aides au passage en AB / orientation vers les dispositifs d'accompagnement individuel ou aides aux investissements possibles).

Coordonner l'action des PIB

- Veiller à l'harmonisation régionale des PIB
- Animer le réseau des référents par départements
- Produire des supports d'infos mutualisés

**Ne seront pas éligibles les actions pouvant émerger à un programme spécifique plus approprié.
Ne sont pas éligibles les actions de conseils individuels ou d'accompagnement personnalisé.**

Critères de priorisation

En cas de contrainte budgétaire et dans la limite des crédits affectés à cet appel à projets, les actions et projets seront priorisés selon les critères suivants :

Critères		Pondération
Statut associatif du porteur de projet		8 pts
Caractère régional du projet déposé		4 pt
Conformité au Plan Bio 2023-2027	L'action répond aux enjeux prioritaires identifiés.	2 pts
Caractère partenarial	Entre deux actions d'objectif similaire, l'action conduite en coopération entre plusieurs structures ou réseaux, via des partenariats horizontaux ou verticaux, sera privilégiée.	2 pts
Coût raisonnable	Les moyens prévus sont adaptés.	4 pts
TOTAL		20 pts

Calendrier de réalisation des actions : Année civile 2027

Les actions prévues dans les dossiers devront être réalisées dans la période comprise entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

Plafonds généraux

- Les frais de missions s'ils sont nécessaires à la réalisation de l'action sont plafonnés à 10 % des frais salariaux/action. Les frais de mission demandés doivent être justifiés dans la fiche de cadrage relative à l'action.
- Les dépenses indirectes sont plafonnées à 15% des frais directs de personnel,

NB : Les associations peuvent choisir une autre option : le montant des frais de missions et des dépenses indirectes plafonnées à 25%.

- Les coûts jours éligibles sont plafonnées selon les modalités de chaque financeur.

Plafonds par type d'actions

Point Info Bio

- Le soutien au Point Info Aval ne pourra pas excéder 25 jours,
- Le soutien aux Points Infos Bio ne pourra excéder un montant plafond fixé par département selon la dynamique constatée sur les 5 dernières années,
- En cas de partage de l'animation du PIB entre 2 structures et en l'absence d'accord entre les 2 structure, la répartition entre structures sera réalisée sur la base des accueils moyens annuels constatés entre 2020 et 2024.

PIB 2027_ plafonds		
Nb d'accueils (<i>calculé sur la moyenne annuelle des années 2020 à 2024</i>)	Plafond	Départements concernés
Supérieur à 400	11 000 €	11
Entre 300 et 400	10 000 €	32
Entre 200 et 300	9 000 €	66
Entre 150 et 200	8 000 €	09, 12, 34, 46, 65
Inférieur 150	7 000 €	30, 31, 48, 81, 82

Comité technique et commission filière

- Le nombre maximal de jours pour l'animation annuelle d'un comité filière ne pourra pas excéder 16 jours,
- Le nombre maximal de jours pour l'animation annuelle d'un comité technique ne pourra pas excéder 12 jours,
- Hors cas particulier, le nombre maximal de jours pour le suivi de projets dans le cadre d'un comité filière ne pourra pas excéder 12 jours : l'identification des projets suivis pourra être précisée dans la fiche de cadrage relative à l'action,
- Le nombre maximal de jours pour le suivi de projets dans le cadre d'un comité technique ne pourra excéder 4 jours : l'identification des projets suivis pourra être précisée dans la fiche de cadrage relative à l'action,
- Pour les structures départementales animatrices de CMF, le nombre maximal de jours de représentation dans les instances régionales ou nationales ne pourra pas excéder 5 jours : l'identification des instances concernées devra être précisée dans la fiche de cadrage relative à l'action. Des jours supplémentaires pour représentation nationale sont possibles si justifiés.

Activités	Plafonds de jours CMF	Plafonds de jours CT
Préparation et animation 2 réunions/an	6	6
Composition et mise à jour listing	1	1
Rédaction plan stratégique régional – rédaction des fiches de cadrage	6	2
Participation réunion coordination CMF/CT	1	1

Participation réunions CMF/CT	1	1
Participation Cobio	1	1
Sous-total 1	16	12
Suivi des actions de structuration de filière & réponse à toutes les sollicitations et demandes d'interventions des OPA et de toutes autres structures sur les filières et les marchés des CMF (= jours de suivis au fil de l'eau qui ne font pas l'objet d'un projet filière spécifique).	10	6
Sous-total 2	26	18
Représentation de la bio dans les instances agricoles et agro-alimentaires régionales et nationales (au titre de son réseau ou d'une CMF ou d'un CT) + participation aux réunions conjoncture + jours supplémentaires possibles CMF pour représentation nationale si justifiés	5	
Total	31	18

Gouvernance régionale

- Pour les structures régionales, la participation aux réunions de coordination et aux instances de gouvernance d'IBO, dont l'observatoire ne pourra pas excéder 20 jours.

Taux de prise en charge des actions

Le taux d'aide publique appliqué tous financeurs confondus, hors cas particulier, est de 80 %. Pour les actions bénéficiant de recettes, celles-ci doivent être déclarées. Le taux d'aide pourra être adapté.

Dépenses éligibles, pièces justificatives à fournir (au dépôt et au solde de la demande)

Chaque financeur précise en annexe les pièces justificatives à fournir.

Chef de filat

Une démarche collaborative et coordonnée peut déboucher sur le dépôt d'un projet commun avec la désignation d'un chef de file parmi l'ensemble des partenaires. Dans ce cas, une convention de partenariat précisant le rôle et les engagements de chacun, ainsi que les modalités de reversement de l'aide aux partenaires bénéficiaires devra être établie. Le chef de file est une personne morale qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; il est responsable devant l'autorité compétente.

Contenu attendu des dossiers de candidature

Les dossiers devront respecter le modèle de candidature prévu par chaque financeur. Pour les actions gouvernance, les porteurs de projets devront joindre à leur demande un tableur de présentation de leur action (modèle joint) incluant un descriptif synthétique mais précis des actions opérationnelles envisagées, avec des indicateurs quantitatifs de suivi et de résultats et des justifications si des frais de missions sont demandés.

Sur les actions observatoire, une fiche de cadrage coordonnée régionalement par Interbio Occitanie (IBO) (modèle joint) fera la synthèse des actions envisagées et sera envoyée aux cofinanceurs par Interbio Occitanie (IBO).

Lorsque plusieurs personnes sont mobilisées sur une action au sein d'une structure, le nombre de jours présenté pour chaque intervenant sera précisé dans le tableur excel de demande.

Modalités et dates de dépôt des dossiers à la DRAAF

L'appel à projets pour le soutien aux actions de développement et structuration des filières en agriculture Biologique en Occitanie / Volet gouvernance pour les années 2027 sera ouvert pour la DRAAF du **7 juin 2026 au 24 septembre 2026**.

Les dépôts sont à réaliser par voie dématérialisée sur le site SAFRAN.

https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_AN_AMB/depot/simple

NOTA : il est au préalable nécessaire de créer un compte sur Safran. Le lien permettant d'accéder à l'espace usager est le suivant : <https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/>

Les dossiers devront donc être réceptionnés au plus tard le jour de la clôture de l'AAP à minuit.

Les dépôts auprès des autres cofinanceurs seront à effectuer ultérieurement, selon les conditions propres de chacun.

Comité de sélection

Les projets seront étudiés par le comité des financeurs sur la base des critères d'éligibilité. Le cas échéant, à la demande du comité, il sera procédé à des échanges avec les porteurs de projets pour compléter les dossiers. Il pourra être décidé de n'accorder qu'une partie du financement demandé ou d'adapter le projet. Le comité des financeurs sera réuni et consulté en octobre 2026.

Bases réglementaires applicables

L'attribution de subvention régionale au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du « dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022 ».

Pour la DRAAF, les crédits d'animation de l'État en faveur de l'agriculture biologique sont mobilisés sur le BOP 149 sous-action 23-09. L'attribution de subvention au titre de cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'instruction technique DGPE/SDPAC/2024-41 du 19/01/2024 relative aux actions d'animation relatives aux Mesures agro-environnementales et climatiques et à l'agriculture biologique.

Pour les crédits Agence de l'eau Adour-Garonne, les actions, dépenses éligibles et taux d'aide sont décrits dans la délibération n° DL/CA/24-54 du 10 octobre 2024. .

Modalités de cofinancement, critères de priorisation et zone d'intervention

La DRAAF interviendra à 80% sur les dossiers départementaux.

Sur les dossiers régionaux, la DRAAF interviendra en complémentarité avec les autres cofinanceurs Agences de l'Eau Adour-Garonne et Conseil Régional.

L'attribution de subventions par les autres financeurs s'inscrit dans le cadre de leur propre régime d'intervention. Le porteur de projet doit vérifier les règles de financement et les modalités de dépôt de demande d'aide auprès des différents financeurs qu'il souhaite mobiliser avant le dépôt de son dossier.

Chaque financeur intervient, en fonction des enjeux inscrits dans le Plan Régional Bio 2023-2027, selon ses propres politiques publiques et des critères de l'appel à projets.

Pour la Région les modalités d'intervention seront précisées dans l'appel à projets voté lors de la commission permanente du 16/10/2026.

L'intervention de l'État cible les actions de gouvernance décrites dans le présent appel à projet.

L'Agence de l'eau Adour-Garonne cofinance les actions menées sur le bassin Adour-Garonne.